

CALCUL DU CREDIT D'HEURES PAR RAPPORT AU NOMBRE D'AGENT A TEMPS PLEIN
Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) Article 14

Sébastien CHIOVETTA



Nombre d'agents équivalent temps plein dans la collectivité : 860

Nombre d'heures de travail effectuées par les 860 équivalent temps plein : $860 \times 1607 = 1\,382\,020$ heures

Calcul du contingent global : $1\,382\,020 \text{ heures} : 1000 = 1382 \text{ heures}$, soit $(1382 : 7) = 197 \text{ jours}$

Le contingent global d'heures est calculé par le centre de gestion à raison d'une heure d'autorisation spéciale d'absence pour 1000 heures travaillées par la totalité des agents relevant de l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Mode de calcul :

Effectifs budgétaires x 1607 heures / 1000 = xxx heures à répartir entre les organisations syndicales.

La répartition est effectuée entre les syndicats qui ont obtenu des voix pour la répartition des sièges au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, proportionnellement au nombre de voix obtenues au comité technique du centre de gestion.

Décret n° 85-397 du 3 avril 1985

Relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Version consolidée au 18 décembre 2014

Article 14

Des autorisations spéciales d'absence sont également accordées aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux qui sont indiqués à l'article précédent. Ces autorisations sont délivrées dans la limite d'un contingent global d'autorisations spéciales d'absence déterminé, chaque

année, à raison d'une heure d'autorisation spéciale d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents.

Crédit d'heures - autorisations spéciales d'absence dans les collectivités				
Critères d'attribution		Décompte des droits		
Organisations syndicales	Voix obtenues au CT	Proportion par rapport au nombre de voix obtenues au CT	Nombre d'heures par an (de 1 à 5 arrondi au chiffre inférieur entier) (de 6 à 9 arrondi au chiffre supérieur entier)	Nombre de jours par an
FO	428	$1382 \times 428 / 768$	770	110 jours
CGT	175	$1382 \times 175 / 768$	315	45 jours
CFDT	165	$1382 \times 165 / 768$	297	42 jours
FAFPT	Aucune	---	---	---
Total	768		1382 heures	197 jours

